



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 40694

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les implications de la circulaire du 8 novembre 1999 déterminant les modalités d'éligibilité au contrat territorial d'exploitation (CTE). En effet, le minimum requis en niveau de formation pour prétendre à un CTE est déterminé au niveau BEPA ou BPA, soit un niveau V. Cette modalité va donc conduire à ce que des jeunes agriculteurs n'ayant pas le niveau IV lors de leur installation puissent, par exemple, bénéficier d'un CTE Installation. Or, comme dans de nombreuses formations, la rapidité de l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement agricole est liée indéfectiblement au niveau de diplôme obtenu. Ainsi, d'importants efforts ont été ces dernières années déployés à l'égard des jeunes pour leur donner un niveau de formation suffisant leur permettant d'assurer la réussite de leur exploitation. Par conséquent, c'est l'avenir même des structures d'enseignement agricole tant soutenues et désirées par la profession qui pourrait à l'avenir se trouver compromis. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui donner, d'une part, son sentiment sur cette question et, d'autre part, de lui préciser quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour préserver la spécificité de l'enseignement agricole.

Texte de la réponse

La circulaire (référence : DEPSE/SDEA/C99-7030) qu'évoque l'honorable parlementaire, relative aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE) ne remet pas en cause les conditions de capacité professionnelle agricole nécessaires à l'obtention des aides à l'installation, notamment la dotation aux jeunes agriculteurs et les prêts bonifiés. L'obtention d'un diplôme ou titre homologué de niveau équivalent ou supérieur au brevet de technicien agricole (BTA) reste l'exigence réglementaire et le niveau de qualification reconnu comme nécessaire pour l'installation en agriculture. Néanmoins, un groupe de travail associant le ministère de l'agriculture et de la pêche et les organisations professionnelles agricoles réfléchit actuellement sur les possibilités d'accéder de manière plus progressive au métier d'agriculteur, notamment en ce qui concerne la capacité professionnelle agricole. Le contrat territorial d'exploitation pourrait être l'outil de cette progressivité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40694

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 601

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2721